

**DEMANDE D'ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS
EN SITUATION DE HANDICAP**

A adresser, dûment complétée, au :

**Rectorat de l'Académie d'Amiens -
Division des Prestations sociales - Bureau de l'action sociale – DPS 2
20, bld d'Alsace-Lorraine
80 063 AMIENS CEDEX 9
Tel: 03 22 82 37 76 - action-sociale@ac-amiens.fr**

- Allocation aux parents d'enfants en situation de handicap de moins de 20 ans.
- Allocation aux parents de jeunes adultes en situation de handicap poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 ans.
- Allocation aux parents d'enfants en situation de handicap effectuant un séjour en centres de vacances spécialisés.
(Cocher la case correspondante)

NOM d'USAGE de l'agent : _____ Prénom : _____

NOM de FAMILLE : _____

Date de naissance

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 Lieu de naissance : _____

Situation familiale : Célibataire Marié(e) Pacsé(e) Vie maritale Veuf(ve)
Séparé(e) Divorcé(e) Depuis le :

Grade administratif : _____

Etablissement d'exercice : _____

N° INSEE :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Adresse personnelle : _____

Localité : _____ Code postal :

--	--	--	--	--	--	--	--

 Personnel : _____

Adresse électronique : _____

Situation et employeur du conjoint : _____

Nom et prénom de l'enfant : _____

Date de naissance :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

PIECES A JOINDRE QUELLE QUE SOIT LA PRESTATION

- Un relevé d'identité bancaire ou postal au nom de l'agent demandeur ;
- Une copie du dernier bulletin de paye, et pour les personnels non titulaires, une copie du contrat de travail (attention : seuls les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public conclu pour une durée initiale supérieure ou égale à 10 mois, rémunérés sur le budget de l'Etat, sont éligibles aux prestations interministérielles,;);
- Le dernier relevé mensuel des prestations familiales perçues, établi par l'organisme payeur mentionnant le versement de l'AAEH ;
- Une attestation de paiement ou de non-paiement de l'allocation faisant l'objet de cette demande ou de toute prestation d'action sociale de même nature, établie par l'employeur du conjoint ;
- Une copie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour (feuillet parents et enfants).

PIECES SUPPLEMENTAIRES A FOURNIR EN FONCTION DES PRESTATIONS

Pour l'allocation aux parents d'enfants en situation de handicap de moins de 20 ans.

- Une copie de la/des notification(s) d'attribution de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) mentionnant l'accord d'attribution avec versement mensuel de l'allocation de base et/ou de la prestation compensation du handicap (PCH) (*joindre les annexes*) ainsi que les dates de validité.

Pour l'allocation en faveur des jeunes adultes en situation de handicap poursuivant des études ou un apprentissage ou en stage de formation professionnelle entre 20 et 27 ans.

- La notification de refus d'attribution de l'AAH (Allocation Adulte Handicapé).
- Le certificat de scolarité.
- Le certificat du médecin agréé par l'administration justifiant de la maladie invalidante.

Pour l'allocation pour séjours en centres de vacances spécialisés

- Une copie de la facture de l'établissement d'accueil du séjour.
- Une attestation de séjour à compléter par l'organisme du séjour de vacances, **selon le modèle ci-après.**

ATTESTATION DE SEJOUR (à compléter par l'organisme du séjour de vacances)

Je soussigné(e) :

Nom et prénom :

Responsable ou directeur/directrice du Centre de vacances spécialisé

Nom

Adresse

Ayant reçu un agrément n°

Certifie que l'enfant

A séjourné dans mon établissement du..... au

Soit un total de jours au taux de
.....demi-journées au taux de

Montant des frais de séjour à la charge de la famille :

Cachet de l'établissement,

Date et signature

Tout dossier incomplet, imprécis, sans pièces justificatives, ne pourra être étudié

- Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements communiqués dans ce formulaire et déclare avoir pris connaissance des conditions d'attribution de la prestation sollicitée (cf. site académique : www.ac-amiens.fr/action-sociale).
- Je reconnais être informé(e) des risques encourus en cas de fausse déclaration **et m'engage à indiquer sans délai aux services académiques toute modification dans ma situation personnelle** (*le faux, l'usage de faux et l'escroquerie sont réprimés par les articles 313-1, 313-2, 313-3, 441-1, 441-2 du Code pénal*).

Fait le.....A.....

Signature du demandeur :

NOTICE D'INFORMATIONS : PRESTATIONS INTERMINISTERIELLES – PIM
« ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP »

DESIGNATION DE L'AIDE	Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	Allocation pour séjours en centres de vacances spécialisé	Allocations pour spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap.
BENEFICIAIRES	<ul style="list-style-type: none"> - Les agents titulaires ou stagiaires en position d'activité, à temps plein ou à temps partiel, rémunérés sur le budget de l'état ; - Les maitres agréés à titre définitif exerçant dans un établissement privé sous contrat en position d'activité ; - Les agents percevant une pension de l'Etat domiciliés dans l'académie ; - Les veufs et veuves d'agents décédés non remarié, bénéficiaires d'une pension de réversion (n'exerçant pas d'activité salariée) ; - Les orphelins de fonctionnaires de l'Etat, bénéficiaires d'une pension temporaire et âgés de moins de 21 ans ; - Les agents non titulaires liés à l'Etat par un contrat de droit public, rémunérés sur le budget de l'Etat, conclu pour une durée égale ou supérieure à 10 mois (ou à partir du 1^{er} jour du septième mois de contrat pour les agents en contrats continus ou successifs sans interruption) ; - Les maîtres contractuels exerçant dans un établissement privé sous contrat en position d'activité ; - Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) avec une mission individuelle rémunérés par les services déconcentrés (rectorat ou DSDEN) ; - Les orphelins d'agents non titulaires bénéficiaires d'une allocation de l'IRCANTEC et âgés de moins de 21 ans. <p>Attention : les personnels en service civique, les assistant étrangers de langue vivante dans les écoles et dans les EPLE les vacataires ne bénéficiant pas d'un contrat d'au moins 6 mois, les agents affectés dans l'enseignement supérieur ou auprès du Réseau CANOPE, CROUS, ONISEP, ne sont pas éligibles aux prestations délivrées par le rectorat.</p>		
CONDITIONS D'ATTRIBUTION GENERIQUES	Pour les parents d'enfant(s) de moins de 20 ans bénéficiant de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) (taux d'incapacité 50% minimum).	Prise en compte du séjour dans la limite de 45 jours par an.	Pour les parents de jeunes de 20 à 27 ans atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap, poursuivant des études ou effectuant un apprentissage. Le jeune ne doit pas percevoir l'AAH.
CONDITONS DE RESSOURCES	Sans condition de ressources		
MONTANT	167.54 € par mois	21.94 € par jour	30% de la base mensuelle de calcul des prestations familiales soit 126,68 € au 1er avril 2022.

Attention : les prestations d'action sociale revêtent un caractère facultatif et sont accordées dans la limite des crédits disponibles.

Information RGPD : Le bureau de l'action sociale procède à un traitement de vos données sur le fondement de l'article 6.1.a du Règlement Européen RGPD (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données).